

PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION HORS FOYER

Cadre normatif

Mai 2019



ProgrammeHorsFoyer.ca



Un projet soutenu financièrement par
RECYC-QUÉBEC par l'entremise du Fonds vert.



PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION HORS FOYER

Cadre normatif

1. Description du programme	3
2. Conditions et critères d'admissibilité des projets	5
3. Critères de conformité des équipements	6
4. Directive de signalisation et d'identification visuelle	7
5. Procédure de soumission des projets	9
6. Liste des fabricants et des distributeurs québécois	10
7. Procédure de remboursement	12
8. Service à la clientèle et soutien technique	12

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

À propos du Programme de récupération hors foyer

Depuis 2008, l'aide financière au développement de la récupération hors foyer a atteint plus de 10 millions de dollars, ce qui a permis l'installation de plus de 19 000 équipements un peu partout au Québec. Le Programme de récupération hors foyer est géré en collaboration avec RECYC-QUÉBEC, et financé à parts égales par des contributions volontaires de ÉEQ et du gouvernement du Québec, par l'entremise du Fonds vert.

Le Programme de récupération hors foyer consiste en une aide financière à l'achat d'équipements permanents pour la récupération des matières recyclables dans les aires publiques municipales. Le programme vise les projets portant sur **un minimum de 25 équipements, déployés à court terme.**

Les organisations municipales sont invitées à préparer leur projet respectant les conditions du programme et à le soumettre au plus tard **le 5 juillet 2019**. Les projets approuvés et les montants d'aide financière accordés seront confirmés aux demandeurs au plus tard **le 31 juillet prochain**.

Les équipements doivent être achetés avant le **31 décembre 2019**, factures à l'appui. La capacité à respecter cette condition doit être démontrée dans la présentation du projet, par un plan et un échéancier réalistes.

Le formulaire de demande d'aide financière ainsi que tous les détails du programme – notamment les conditions et les critères d'admissibilité, les directives et les procédures– se retrouvent sous la rubrique « Documents utiles ».

Sélection des projets retenus

Le montant d'aide financière disponible dans le cadre de cette nouvelle phase du programme est de 600 000 \$. Si le montant des projets admissibles déposés à la date limite dépasse le montant total disponible, une sélection sera faite en tenant compte du potentiel de récupération¹, de la faisabilité et du suivi des recommandations².

Clientèle admissible

Les municipalités, les MRC, les régies intermunicipales, les organismes constitués par des municipalités à des fins municipales et les arrondissements. Chaque organisation admissible ne peut déposer qu'une seule demande.

Aide financière

Remboursement de 70 % du coût d'achat (prix coûtant, avant taxes et frais de livraison) de chaque équipement jusqu'à concurrence de 1 000 \$ d'aide financière par équipement. Pour les fins du programme, un « équipement » consiste en un îlot à 2 ou 3 voies ou à une paire de contenants jumelés.

Le maximum d'aide financière pour une organisation municipale est de 150 000 \$.

¹Lieux d'installation, nombre, type et grosseur des équipements.

² Voir « Critères de conformité des équipements » et « Directive de signalisation ».

À noter que les frais de livraison pourront être ajoutés au coût d'achat pour la clientèle admissible localisée dans les régions-ressources éloignées suivantes, comme désignées par Revenu Québec :

- Bas-Saint-Laurent (région 01);
- Saguenay–Lac-Saint-Jean (région 02);
- Abitibi-Témiscamingue (région 08);
- Côte-Nord (région 09);
- Nord-du-Québec (région 10);
- Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (région 11);
- MRC d'Antoine-Labelle;
- MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- MRC de Mékinac;
- MRC de Pontiac;
- La Tuque, La Bostonnais et Lac-Édouard.

Les frais de livraison ne sont pas considérés dans le calcul du montant maximal octroyé par équipement ni dans le plafond par organisme municipal.

Lieux admissibles pour l'installation des équipements

Les aires publiques municipales intérieures : arénas, centres de loisirs, bibliothèques, espaces accessibles au public dans les bâtiments municipaux, etc.

Les aires publiques municipales extérieures : bordures de rues, parcs, pistes cyclables, abribus, stationnements incitatifs, etc.

Note : Les équipements amovibles pour les événements ponctuels ne sont pas admis.

Équipements et signalisation

Les équipements sélectionnés doivent respecter des critères de conformité et arborer une signalisation obligatoire. Le détail de ces critères et la directive pour la signalisation sont disponibles à la rubrique « Documents utiles ».

Remboursement de l'aide financière

Les factures démontrant l'acquisition des équipements devront être transmises par courriel à sbergeron@eeq.ca au plus tard le 31 décembre 2019 (voir la procédure de remboursement).

2. CONDITIONS ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Le programme est destiné à des projets qui seront déployés dans l'année 2019. Pour être admissibles à l'aide financière, les projets déposés doivent respecter les conditions et les critères suivants :

- Le projet doit être soumis, par courriel, au plus tard le vendredi 5 juillet 2019 à minuit.
- Le promoteur du projet doit être une organisation municipale (municipalité, MRC, régie intermunicipale, organisme constitué par des municipalités à des fins municipales, arrondissement).
- Les projets doivent comporter un minimum de 25 équipements de récupération. Pour les fins du programme, un « équipement » consiste en un îlot à 2 ou 3 voies ou à une paire de contenants jumelés.
- Les équipements doivent permettre la récupération de toutes les matières assimilées à la collecte sélective municipale (contenants, emballages, imprimés et journaux).
- Les équipements sélectionnés doivent respecter les critères de conformité énumérés dans le document intitulé « Critères de conformité des équipements ».
- Les lieux d'installation des équipements doivent être des espaces publics municipaux.
- Les équipements desservant uniquement les événements ponctuels ne sont pas admissibles.
- Sur chaque lieu visé par le projet, il ne doit rester aucune poubelle orpheline (poubelle qui ne serait pas jumelée à un contenant de récupération).
- Le promoteur du projet doit s'engager à respecter la directive concernant la signalisation obligatoire et la signature visuelle du programme.
- Le promoteur doit démontrer que les équipements prévus au projet seront acquis et reçus avant le 31 décembre 2019 (plan, échéancier détaillé).

LES PROJETS QUI NE RESPECTERONT PAS CES CONDITIONS ET CES CRITÈRES SERONT REJETÉS*.

* Note : Le fait de répondre aux critères ne garantit pas l'octroi de l'aide financière. Si le montant de l'aide financière demandé par tous les projets conformes déposés dépasse le montant disponible au fonds (600 000 \$), une sélection des projets sera faite. Les critères de sélection qui s'appliqueront, le cas échéant, sont présentés dans la description du programme.

3. CRITÈRES DE CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS

Les équipements sélectionnés doivent obligatoirement :

- Permettre la récupération de toutes les matières recyclables (contenants, emballages, imprimés et journaux);
- Être dotés d'ouvertures permettant de récupérer aisément toutes les matières (par exemple, des trous de plus faible diamètre destinés à la récupération des bouteilles ou encore des fentes pour le papier ne sont pas conformes);
- Avoir une capacité minimale de 60 litres par section. Dans le cas d'un équipement à trois sections, la capacité minimale est de 40 litres par section;
- Présenter l'une des configurations suivantes :
 - 3 sections : déchets / recyclables / recyclables **ou** déchets / recyclables / compostables;
 - 2 sections : déchets / recyclables;
- 1 section : recyclables (doit être jumelée à une poubelle);
- Avoir une garantie d'un an au minimum.

Nous recommandons :

- De choisir les équipements ayant la plus grande capacité possible en fonction du lieu d'installation. À titre d'exemple, plusieurs équipements extérieurs à 2 voies ont une capacité d'au moins 80 litres par section;
- De privilégier des équipements de type « îlot » avec des sections côte à côte ou de jumeler deux contenants identiques pour en faire une paire.

Veillez noter que les critères obligatoires sont des conditions d'admissibilité des projets et que les recommandations quant aux équipements sélectionnés seront considérées dans l'évaluation de la valeur du projet, s'il y a lieu.

4. DIRECTIVE DE SIGNALISATION ET D'IDENTIFICATION VISUELLE

Pour être admissibles à l'aide financière, les équipements doivent **obligatoirement** :

- Arborer une signalisation spécifique à l'intention des usagers comportant à la fois des informations écrites et des pictogrammes;
- Arborer la signature visuelle du programme.

A) SIGNALISATION

Section des matières recyclables

- La mention « Matières recyclables »

- Le ruban de Möbius :



- Les pictogrammes suivants³ :



Section déchets

- La mention « Déchets »

- Le pictogramme suivant :



Spécifications et autres

La signalisation est un important facteur de succès dans l'utilisation par les usagers du bon équipement pour la bonne matière. C'est pourquoi :

- La signalisation doit être de la plus grande dimension possible permise par le type d'équipement, le choix de l'équipement retenu peut d'ailleurs dépendre grandement de cet élément;
- La signalisation doit être apposée au meilleur endroit possible pour être bien visible par les usagers. Plus elle est haute, plus elle est efficace;
- Les pictogrammes utilisés doivent être ceux proposés par le programme, que la signalisation soit conçue par l'organisation municipale, par le fabricant ou par le fournisseur. Ils sont téléchargeables via le site Internet sous la rubrique « Programme Aires publiques municipales »;
- Des étiquettes de signalisation autocollantes et résistantes aux intempéries de format 8,5 po x 11 po peuvent être fournies gratuitement, sur demande, dans le cadre du programme;
- Si la signalisation apposée n'est pas celle fournie par le programme, le montage devra être approuvé par la responsable (coordonnées ci-après);

³ Téléchargeables : programmehorsfoyer.ca/programmes/aires-publiques-municipales

- Dans le cas où un équipement comporte une section pour les matières compostables, la signalisation de cette section est sous votre responsabilité (nous vous invitons à consulter le site de RECYC-QUÉBEC à ce sujet).

À NOTER : dans le cas où une sélection de projets devrait être faite, la dimension et le positionnement adéquats de la signalisation seront des facteurs considérés dans l'évaluation du projet.

B) SIGNATURE VISUELLE

La signature visuelle du programme doit se retrouver sur chacun des équipements d'un projet bénéficiant de l'aide financière.

À cet effet, des étiquettes autocollantes et résistantes aux intempéries, de format 4 po x 6 po, seront fournies gratuitement.

Spécifications et autres

- Les étiquettes de la signature visuelle doivent obligatoirement être apposées sur le devant des équipements afin qu'elles soient bien visibles.
- Si une organisation municipale faisait produire un visuel spécial pour ses équipements, il pourrait intégrer lui-même la signature visuelle à ce montage. Contacter la responsable pour plus d'information (coordonnées ci-après).

5. PROCÉDURE DE SOUMISSION DES PROJETS

- L'utilisation du formulaire en ligne sur le site Internet programmehorsfoyer.ca est obligatoire pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme.
- Les documents suivants doivent être transmis par courriel à sbergeron@eeq.ca, en un seul envoi :
 - La première partie du formulaire dûment remplie, qui aura été imprimée et signée, puis numérisée et sauvegardée en format PDF;
 - Le formulaire en format Excel avec les deux parties dûment remplies;
 - La fiche technique de chaque équipement sélectionné.Les demandes incomplètes ne seront pas acceptées.
- Les demandes d'aide financière doivent être transmises au plus tard le vendredi 5 juillet 2019 à minuit.
- N'appellez pas ou n'envoyez pas de demande de suivi à la suite de votre envoi :
 - Un accusé de réception vous sera envoyé par courriel, dans les 48 heures, pour confirmer la réception de votre demande d'aide financière.
 - Toutefois, si vous ne recevez pas de confirmation après 48 heures, contactez-nous (coordonnées ci-après).
 - Si nous avons besoin d'information supplémentaire, nous communiquerons avec vous.
 - Les approbations de projets seront transmises par courriel à la personne ayant signé la demande, au plus tard le 31 juillet prochain.

6. LISTE DES FABRICANTS ET DES DISTRIBUTEURS QUÉBÉCOIS

Les fabricants et les distributeurs de cette liste offrent tous au moins un type d'équipement conforme aux critères du programme.

- * Éco Entreprises Québec se dégage de toute responsabilité quant au défaut, au bris ou à tout autre problème des équipements choisis par les organismes municipaux.

	<p>Déalco Design 450 979-8446 decalco-design.com</p>
	<p>Equiparc 1 800 363-9264 equiparc.com</p>
	<p>Groupe Gaudreau 1 877 758-8378 groupegaudreau.com</p>
	<p>I Kkwit 1 888 945-5948 ikkwit.com</p>
	<p>Lalemainc. 514 645-7749 lalema.com</p>
	<p>Les Produits sanitaires Lépine inc. 1 800 463-9149 produitslepine.com</p>
	<p>MDA Compaction 819 362-2424 mdacompaction.ca/fr/</p>

	<p>Mobilierpublic 418 276-5888 mobilierpublic.com</p>
	<p>NI Corporation 1 800 694-1216 ni-corporation.com</p>
	<p>Nova Mobilier 819 395-5369 novamobilier.com</p>
	<p>Rotoplast 450 266-2426 rotoplast.ca</p>
	<p>Produits Re-Plast 819 336-2440 produitsreplast.com</p>
	<p>Usibecinc. 514 498-8370 usibec.qc.ca</p>

7. PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT

- Les demandes d'aide financière seront traitées au cours du mois de juillet 2019, les confirmations aux demandeurs seront transmises au plus tard le 31 juillet 2019.
- Les projets acceptés doivent être réalisés dans un délai de cinq mois à partir de la date de confirmation de l'aide financière.
- Les demandes de remboursement devront être transmises **au plus tard le 31 décembre 2019** (il est préférable de présenter la demande de remboursement avant la date limite afin de vous assurer de sa conformité).
- Vous devez transmettre votre demande de remboursement par courriel à sbergeron@eeq.ca.
- La demande de remboursement doit comprendre l'identification de votre projet (par son numéro d'approbation) ainsi qu'une copie de toutes les factures pour les équipements approuvés dans votre projet.
- La demande de remboursement doit se faire en **un seul envoi**. Aucune demande de remboursement partiel ne sera traitée.

8. SERVICE À LA CLIENTÈLE ET SOUTIEN TECHNIQUE

Pour toute question concernant les conditions, les critères, les directives ou les procédures du programme, veuillez contacter :

Sophie Bergeron

Chargée de projet, Programme de récupération

Tél. : 514 987-1491, poste 257

Courriel : sbergeron@eeq.ca

Le programme d'aide financière pour la récupération hors foyer est mis en œuvre par Éco Entreprises Québec (ÉEQ), en collaboration avec RECYC-QUÉBEC, et financé à parts égales par des contributions volontaires de ÉEQ et du gouvernement du Québec, par l'entremise du Fonds vert.